

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_017 : FINANCES / PARTICIPATION 2026 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXÉ DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence correspond à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines.

Dans son rapport final, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a défini les limites géographiques et techniques de la compétence et a arrêté un montant de charges transférées dans le cadre de l'évaluation dite « de droit commun ».

Par délibération n° DEL_2021_124 du 24 septembre 2021, le Conseil Communautaire a :

- approuvé les conclusions du rapport émis par la CLECT ;
- validé le recours à la procédure dérogatoire de « révision libre » des attributions de compensation ;
- admis de ne pas prendre en compte les charges transférées au titre de la GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation de chacune des communes membres ;

- décidé que les dépenses de fonctionnement et d'investissement attachées à cette compétence seraient prises en charge par le Budget Principal de l'Agglomération.

Pour mémoire, l'évaluation de droit commun faite des charges de fonctionnement attachées à l'exercice de la compétence GEPU s'établissait à la somme annuelle en valeur 2019 de 227 382 €. Ce montant correspond essentiellement à des charges de personnel et de maintenance qui, pour des raisons de cohérence d'organisation (notamment au niveau de la gestion des Ressources Humaines), ont vocation à être assumées par le service de l'Assainissement.

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 et plus spécifiquement l'alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le budget principal d'un EPCI peut prendre en charge des dépenses lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Dans le cas de la GEPU, ce service ne peut être dissocié de la gestion de l'assainissement dans le fonctionnement quotidien des services qui interviennent sur les deux compétences en simultané.

En conséquence, il est proposé que le Budget Principal d'Aurillac Agglomération verse, au titre de l'exercice 2026, une participation au Budget Annexe de l'Assainissement d'un montant maximum de 250 000 € afin de couvrir les charges de fonctionnement susdites attachées à la mise en œuvre de la compétence GEPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement depuis le Budget Principal vers le Budget Annexe de l'Assainissement d'une participation aux charges de fonctionnement de 250 000 € maximum au titre de l'exercice 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'exécution des opérations comptables et financières induites par la présente délibération, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 65736221, fonction 733, du Budget Principal.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.